



Sexto 1 - Explorateur

Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine. La formation à la Trousse Sexto a été développée par le CADRE21 et réalisée grâce à la participation de la Fédération des établissements d'enseignements privés (FEEP) et du financement du ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur (MÉES).

Critères:

Développer une réflexion sur :

- **ce que je retiens** de la méthode d'intervention Sexto
- ce que cette formation va **changer** dans mes **futures interventions**
- ce à quoi je vais faire particulièrement attention **auprès des élèves** lorsque je devrai **intervenir**

Badge attribué à: [Stéphanie Chouinard](#)

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Rapidement, avec les outils que nous avons dans la trousse, nous pouvons intervenir auprès des jeunes impliqués en dressant un portrait de la situation. C'est-à-dire de connaître le contexte, la nature des gestes, l'intention derrière le partage, l'étendue de la propagation et finalement la gravité. Cette évaluation permettra par la suite de poursuivre l'intervention en respectant les rôles de chacun déterminer clairement dans cette méthode.

Toutes ces étapes, permettront de diminuer les répercussions engendrées par la transmission des sextos.

Le délai de traitement a beaucoup diminué avec cette méthode.

Notre rôle comme intervenant de première ligne est très important.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je me sens plus encadrée et guider pour mieux intervenir auprès de ces jeunes vivant cette situation. Les outils va me permettre de recueillir toutes les informations pertinentes et nécessaire et me positionner plus rapidement sur la nature du geste. Ce qui fera en sorte de prendre la bonne décision concernant l'investigateur (rencontre ou pas). Je vais m'assurer du niveau de compréhension du jeune et m'adapter à celui-ci.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais prioriser davantage la victime pour la sécuriser et m'assurer que son intégrité physique et psychologique ne sont pas compromises dans cette intervention. Malgré que la victime veuille me montrer lesdites photos ou vidéos en foi de preuve, je refuserai pour ne pas enfreindre la loi et la préserver. Je vais confisquer les appareils électroniques de toutes les personnes susceptibles d'avoir du matériel compromettant dans celui-ci et m'assurer que rien ne soit dévoiler.